

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT 30 MINUTES RUE DE POMMARD

Le Collège communal,

- Attendu qu'il y a lieu de réserver une zone de stationnement limitée à 30 minutes à proximité des commerces sis rue de Pommard 210, rue Albert Counson et rue de Spa afin d'y assurer la possibilité d'un arrêt temporaire en toute sécurité ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 30 juin 2020 au 30 août 2020, l'arrêt et le stationnement seront limités à 30 minutes, sur un emplacement :

- rue de Pommard à hauteur de l'immeuble n°210 ;
- Rue Albert Counson à hauteur de la boucherie Laval;
- Rue de Spa à hauteur de la boulangerie Mille Délices.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 22.06.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.